

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt huit avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie

Excusés : JACOB Jean-Paul a donné procuration BOURGET Patricia

Date de convocation : 16/04/2021

Date d'affichage : 19/04/2021

Secrétaire de séance : BOURGET Patricia

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».

PRESENTATION DU PROJET DE REPRISE DU BAR DE SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Le Maire informe le conseil municipal que deux membres de l'association « On se retrouve au café » vont présenter un projet de reprise du bar de Saint-Germain-sur-Ille.

L'association a déposé un dossier de candidature via l'appel à candidatures lancé par la CCVIA mais s'agissant d'une équipe majoritairement composée de germinois, le Maire a souhaité leur donner la parole pour permettre au conseil d'être mieux informé sur le sujet.

Rappel historique du collectif : courant août/septembre 2020, quelques germinois ont fait germer l'idée de reprise du bar via le groupe d'échange « Germinons malin ». Un questionnaire a ensuite été conçu et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune bien que certaines aient involontairement été oubliées. Le collectif a ainsi récolté 120 réponses dont 105 de personnes qui souhaitent s'impliquer bénévolement dans ce projet.

Les membres de l'association sont également allés à la rencontre des aînés et des jeunes via le GPAS.

Forts de ce retour positif, 12 germinois se sont engagés comme porteurs de projet et ont imaginé le fonctionnement d'un bar associatif en s'appuyant sur d'autres expériences similaires.

Un dépliant a été présenté au conseil municipal et intègre un planning d'ouverture du bar ainsi que le financement prévisionnel. Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.lesaintgermain.org/>

En terme d'organisation, l'un des membres de l'association précise que la restauration serait assurée par un salarié à plein temps (personne déjà identifiée) pour lequel des financements ont été sollicités auprès d'un réseau d'économie sociale et solidaire.

Le service au bar serait assuré par des bénévoles encadrés par une coordinatrice dédiée afin d'éviter un essoufflement prématuré.

L'association a privilégié un fonctionnement bénévole pour la souplesse d'organisation en termes de planification des présences et de diversité des profils.

Plusieurs questions ont ensuite été posées par les élus.

Pourquoi prévoyez-vous que seul le restaurant serait ouvert le lundi ? La restauration est proposée en semaine uniquement pour satisfaire une demande importante des travailleurs du territoire.

Qui serait responsable de la caisse ? Une personne du bureau de l'association (parmi les 12 co-présidents) aurait la charge de compter la caisse tous les soirs.

Pourquoi ne pas proposer le restaurant le samedi midi ? Les porteurs de projet ont dû faire des choix notamment en rapport avec le temps de travail de la cuisinière.

Les bénévoles seraient-ils couverts par une assurance ? Cette question n'a pas encore été tranchée mais il est effectivement prévu d'assurer les bénévoles.

Pourquoi faire le choix de transférer la vente tabac à l'épicerie ? Une structure associative ne peut détenir de licence tabac. Le transfert permettrait donc de ne pas perdre la licence existante qui pourrait ensuite être récupérée par d'autres propriétaires du bar. Il s'agit d'un point en cours d'étude au niveau de la CCVIA.

Combien de bénévoles prévoyez-vous le vendredi ? Sur quel roulement ? Il est prévu 1 bénévole par créneau de 2h. Certains créneaux se chevaucheraient comme ceux du vendredi soir.

Y a-t-il un président d'association ? Non, il s'agit d'une présidence collégiale composée de 12 co-présidents répartis par spécialité : bar/restauration, finances/comptabilité, juridique/gestion bénévoles, communication.

Que se passerait-il en cas de désaccord ? Les statuts prévoient qu'un membre du bureau puisse quitter l'association. Lors des débats, les co-présidents recherchent une forme de consensus sauf lorsqu'il y a un veto formel pour des raisons de sécurité.

Qu'en est-il de la mise de départ des porteurs de projet en cas de désaccord ? Les statuts prévoient qu'un membre qui quitte l'association puisse repartir avec sa mise.

L'association devrait-elle rembourser en une seule fois une mise de départ importante ? Le nombre de membres limite l'importance de chaque mise, ce qui éviterait de mettre l'association en difficulté financière si un membre devait récupérer sa mise.

La personne envisagée sur le poste de cuisinière habite-t-elle à proximité ? Non, elle habite Saint-Gilles mais si le projet devait voir le jour, elle se rapprocherait de Saint-Germain-sur-Ille.

Une association qui utiliserait le bar pour ses propres animations pourrait-elle tenir sa propre caisse ? Seulement pour les animations qu'elle organiserait. Le service au bar resterait à la charge de l'association « On se retrouve au café ».

L'association « On se retrouve au café est-elle à but non lucratif ? Oui, mais avec une activité commerciale dont les bénéfices permettrait à la structure de se développer/s'améliorer.

Et si l'association génère beaucoup de bénéfices ? Les bénéfices seraient lissés pour in fine équilibrer les comptes. Sur quels exemples alentour l'association s'est appuyée ? Café des possibles à Guipel, le Guibra à Saint-Sulpice, d'autres bars du réseau des cafés de France.

En moyenne, est-ce que les bars associatifs durent ? Difficile à dire. Le point de vigilance reste l'essoufflement de l'implication bénévole.

Avez-vous des exemples de bars qui fonctionnent sans financement ? Oui, ceux qui ont une activité annexe type épicerie, revue de presse.

Les membres de l'association ont ensuite interrogé le conseil municipal sur leur adhésion à ce projet.

Réponses :

- Le rôle des élus est de soutenir l'activité des commerces de leur commune en les fréquentant.
- Le Maire ne souhaite pas engager la commune sur un soutien financier de l'association « On se retrouve au café » car cela serait interprété comme du favoritisme à son égard alors qu'un appel à candidatures est lancé par la CCVIA. Quelque soit le repreneur, il aura le soutien de l'équipe municipale.
- Le souhait des élus est que le bar ouvre et fonctionne mais les élus ne peuvent pas s'engager à subventionner.
- De manière générale, les élus souhaitent que les commerces aient une activité pérenne.

Pour finir, les élus ont posé deux questions supplémentaires.

Si le bar est repris par une autre personne que l'association « On se retrouve au café », ses membres le fréquenteraient-ils ? Oui, les membres de l'association sont impatients de voir le bar rouvrir quel que soit son repreneur. Ils ne boycotteront pas.

Les réponses au questionnaire distribué étaient-elles représentatives ? Non, car sur les 120 réponses reçues, 105 étaient en faveur du projet ce qui laisse penser que les critiques éventuelles sur le projet de bar associatif n'ont pas été formulées.

2021-41 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.

2021-42 : INDEMNISATION DE LA COMPAGNIE OCUS

La commune s'est engagée, par conventionnement avec la compagnie OCUS, à mettre le presbytère, les anciens ateliers communaux et un terrain de la Touchette (terrain de foot) à la disposition de l'association. En contrepartie, l'association s'est engagée notamment à prendre à sa charge tous les fluides (eau, électricité, gaz et fioul).

Suite à un stationnement de caravanes des gens du voyage au mois de juin 2020 sur le terrain de la Touchette, la compagnie OCUS a sollicité une participation de la commune car ce séjour a engendré une surconsommation d'eau sur un compteur à la charge de l'association.

Lors de la séance du 23/02/2021, le conseil municipal a demandé à ce que la facture d'eau correspondante soit fournie à la mairie et a reporté sa décision à une séance ultérieure.

D'après les photos du compteur concerné prises le 02/06/2020 à l'arrivée des caravanes puis le 14/06/2020 après le départ des caravanes, la consommation s'élève à 97 m³ (arrondi à l'entier le plus proche).

Par ailleurs, la facture fournie par la compagnie OCUS indique un prix moyen de la consommation (hors abonnement) à 2,06€/m³.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE l'indemnisation de l'association compagnie OCUS à hauteur de 199,82€ ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-43 : INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE ITINERANT

En janvier 2021, la commune a reçu une proposition d'installation d'un salon de coiffure itinérant appelé « Hair truck », imaginé par Mme DELBAERE Elodie, coiffeuse depuis 20 ans.

Mme MARGUERITTE, 1^{ère} adjointe, l'a rencontré en février et a rendu compte du projet en bureau municipal. La municipalité a émis un avis favorable à l'accueil de ce nouveau service sur la commune et souhaite l'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public pour les 6 premiers mois d'installation étant donné le contexte de crise sanitaire et économique actuel.

En effet, par délibération n°2011/113 du 15/11/2011, le conseil municipal a instauré une redevance mensuelle de 10€ pour les commerces ambulants occupant le domaine public communal une fois par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE l'accueil de ce nouveau service itinérant sur la commune ;

VALIDE l'exonération de la redevance pour les six premiers d'occupation du domaine public ;

ACTE le principe d'une redevance au prorata du nombre d'occupations mensuel.

Le salon de coiffure itinérant sera présent place de la mairie une semaine sur deux à partir du lundi 10 mai 2021.

2021-44 : REFECTION DE LA TOITURE DU PREAU DE LA COUR GARDERIE/BIBLIOTHEQUE

L'état de la toiture du préau situé dans la cour partagée entre la garderie et la bibliothèque municipale nécessite une réfection.

Deux devis ont été reçus en conséquence et, par délibération n°2021-31, le conseil municipal a demandé une actualisation de celui de la SARL ROCHETTE qui ne s'appuyait pas sur la bonne surface de toiture. Le devis actualisé de la SARL ROCHETTE a été reçu le 06/04/2021.

Les deux propositions pour ces travaux sont :

- SARL ROCHETTE : 10157.16€ TTC
- Philippe GAUTHIER : 9925.62€ TTC

La commission bâtiment s'est réunie le 22 avril 2021 à ce sujet et a émis un avis favorable pour la proposition de l'entreprise Philippe GAUTHIER.

Par ailleurs, lors des dernières vacances scolaires et suite à la détérioration du local de rangement abrité sous ce préau, la municipalité a décidé de déménager le mobilier qui y était stocké et a ainsi libéré cet espace qui n'a désormais plus besoin de toiture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

RETIENT la proposition tarifaire de l'entreprise Philippe GAUTHIER ;

DEMANDE une actualisation de cette proposition suite à la libération du local de rangement ;

AUTORISE le Maire à signer ladite proposition une fois actualisée.

2021-45 : PARTICIPATION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR

Par courrier du 12 avril 2021, le Maire a été sollicité pour une participation au fonctionnement d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), géré par la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, dans lequel est actuellement inscrit un jeune germinois.

Le montant demandé est de 100€ par apprenti par année scolaire.

Le Maire et sa 1^{er} adjointe proposent de valider le principe de cette participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE la participation forfaitaire annuelle de 100€ par apprenti germinois auprès du Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget communal.

2021-46 : PARTICIPATION ALSH/CLSH

Par courrier du 13 avril 2021, L'ALSH de la vallée d'Andouillé-Neuville (Familles rurales) sollicite, pour l'accueil de loisirs 2021-2022 et à partir du 1^{er} juillet 2021, une participation à hauteur de 11,50 € par journée et par enfant contre 10,50€ actuellement.

Pour rappel, la participation aux frais d'ALSH versée aux organismes et aux familles a été mise place par l'ancien Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour compenser l'absence de ce service sur la commune. A la dissolution de ce dernier en 2016, le conseil municipal a repris ses attributions dont celle de participer au fonctionnement des ALSH et d'aider les familles selon leur quotient familial.

Ci-dessous un historique des taux de participations appliqués par jour et par enfant aux familles et ALSH depuis 2016 :

| | | 2016 (CCAS) | 2017 à 2019 | 2020 |
|--|------------------------|--------------------------|-------------|---|
| | | Montant de participation | | |
| ALSH | | 6€ | 9€ | 9,50€ de janvier à août 10,50€ à partir de sept. |
| Valeur du quotient familial (QF) | QF > 1 500 € | 0€ | | |
| | 1 200 € ≤ QF < 1 500 € | 3.70€ | | |
| | 900 € ≤ QF < 1 200 € | 6.84€ | | |
| | QF < 900 € | 9.80€ | | |

Mme MARGUERITTE, 1^{er} adjointe, informe le conseil municipal de la fréquentation des ALSH avec lesquels la commune a conventionné : 2 familles à Andouillé-Neuville (Famille rurale), 7 familles à Saint-Médard-sur-Ille et 24 familles à Chevaigné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

MAINTIENT la participation versée aux familles selon les modalités présentées ci-dessus ;

VALIDE l'augmentation de la participation versée aux CLSH à hauteur de 11€ par enfant et par jour à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal a cependant souhaité qu'une demande de précisions sur les motifs de cette augmentation demandée par l'ALSH la Vallée d'Andouillé-Neuville leur soit envoyée.

2021-47 : PERSONNEL COMMUNAL – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, un décret du 29 novembre 2019 a fixé les conditions dans lesquelles des Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent obligatoirement être arrêtées par l'autorité territoriale.

Il s'agit d'un dispositif poursuivant les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

L'arrêté municipal des LDG vise donc à :

1. Déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).
2. Fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP), devant être consultées pour les questions d'ordre individuel, n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.
3. Favoriser, en matière de **recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a, conformément à la réglementation, sollicité l'avis du Comité Technique départemental qui s'est prononcé favorablement sur le projet de LDG le 19/04/2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

PREND ACTE du projet de lignes directrices de gestion (LDG) annexé à la présente délibération.

2021-48 : ACQUISITION DE LA PARCELLE A1227

Par courrier du 19/01/2021, l'étude notariale Lexonot a proposé la vente de la parcelle A1227 (9814 m²), appartenant à Mme ORY, au prix de 35 000 €, soit 3,57€/m².

Le 12 mars 2021, la commune a sollicité l'avis des domaines pour une estimation de la valeur vénale au m² sur cette parcelle qui a été établie à 3,50€/m².

Sur cette parcelle, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit un emplacement réservé à la création d'un chemin piéton permettant de desservir les futures habitations de cette zone à urbaniser. Cet emplacement réservé représente une surface de 1076 m² inscrite dans les documents du PLUi.

De plus, la partie sud de cette parcelle fait l'objet d'une prescription relative à l'extension de la zone d'activité du Chemin Renault pour laquelle la communauté de communes est compétente et détient un droit de préemption. Cette zone occupe une surface estimée à 2440 m² d'après le système d'information géographique Netagis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

ADOpte le projet d'acquisition de la parcelle A1227 à raison de 3,50€/m² ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget communal ;
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Lors des échanges sur ce point, le Maire a précisé qu'il avait sollicité l'avis des maires expérimentés d'autres communes du territoire et qu'ils avaient unanimement encouragé à acquérir la maîtrise foncière de cette parcelle qui s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation.

Le Maire a ajouté que la réflexion sur l'aménagement d'un lotissement à cet endroit devra tenir compte de la difficulté à respecter le taux de construction de logements sociaux pour chaque opération (20%).

2021-49 : CONVENTION DE SERVITUDE GRDF – PROJET BIOMETHANE

La société GRDF, gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, projette de raccorder une unité de production de biométhane située à Aubigné, à une unité de distribution située à Chevaigné (Cf. délibération n°2020-62 du 19/10/2020).

Le tracé du projet initial a été revu pour la traversée de Saint-Germain-sur-Ille et impacte la parcelle A761.

GRDF soumet donc une convention de servitude de passage sur cette parcelle pour l'installation de canalisations destinées à la distribution de gaz ainsi que de tous accessoires, y compris en surface.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le nouveau tracé de ce projet de raccordement sur la parcelle A761 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération dont le projet de convention est annexé à la présente.

2021-50 : CONVENTION DE SERVITUDE SDE35 – INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR

La commune a délégué la compétence d'autorité organisatrice de missions de service public d'électricité au Syndicat d'énergie SDE35.

Dans ce cadre, le SDE35 assure notamment la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.

Par courrier du 29/03/2021, l'entreprise Sorelum, mandatée par le SDE35, a transmis des conventions de servitude du réseau souterrain et du terrain au niveau des parcelles numérotées A1823, A1050, A1053 et A1054.

Ces conventions doivent permettre le renforcement du réseau de distribution électrique au niveau du cimetière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

SOUHAITE vérifier au préalable qu'un emplacement moins impactant ne puisse pas être envisagé ;

REPORTE la décision à une séance ultérieure.

Lors des échanges sur ce point, les élus ont évoqué des problématiques d'ordre sécuritaire (stationnement devant transformateur), d'ordre esthétique (rue principale du bourg, croix à proximité immédiate).

2021-51 : GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire, toutes les communes adhérentes doivent délibérer sur le principe de gratuité de l'accès à ce service.

La bibliothèque de Saint-Germain étant d'ores et déjà accessible gratuitement, il s'agit de confirmer le maintien de la gratuité au sein du réseau de lecture publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE la gratuité du service dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

2021-52 : PRISE COMPÉTENCE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

La commune a reçu le 24/03/2021 un courrier de la CCVIA relatif au projet de transfert de compétence décrit ci-dessous.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence mobilité, et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021.

En effet, si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les communautés de communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité avant la date butoir n'auront l'opportunité de la récupérer qu'en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

La loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale. Les services exercés sont ceux considérés d'intérêt régional (enjeux et services qui dépassent l'échelle des AOM locales).

Les communautés de communes compétentes en matière de mobilité deviennent AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de son ressort territorial, elle doit en faire la demande expresse à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne est en cours afin d'aboutir à une convention-cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créée par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable. La compétence facultative « Transport » comprend actuellement :

- l'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux ;
- l'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'AOT de rang 2 ;
- la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux) ;
- la promotion et accompagnement des actions de mobilité durable ;
- un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage.

Le 9 mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour une prise de compétence Mobilité à l'échelle de la Communauté de communes.

La Région reste compétente pour les services d'intérêt régional : lignes interurbaines BreizhGo, transport scolaire et TER.

Considérant que :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la Communauté de communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.
- La compétence « mobilité » est un outil d'action publique locale permettant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire,
- l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclut l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté et préserve le rôle de chef de file du Conseil Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité,

Conformément au L5211-17 du CGCT, la prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes et le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communes membres,
- Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des communes avec un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

ÉMET un avis favorable à la prise de compétence mobilité de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

2021-53 : PROJET PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

La commune a reçu le 24/03/2021 un courrier de la CCVIA relatif au projet de pacte de gouvernance décrit ci-dessous.

Vu l'article 1 de la loi LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'Art. L. 5211-11-2 du CGCT . – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Vu la délibération N° DEL_2020_342 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, décidant la mise en place d'un pacte de gouvernance à la suite du débat ;

Vu la délibération n° DEL_2021_019C du conseil communautaire en date du 23/02/2021, arrêtant le projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que selon l'article L. 5211-112 du CGCT, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet arrêté, soit jusqu'au 24/05/2021, pour émettre un avis concernant le projet de pacte de gouvernance ;

Par délibération du 8 septembre 2020, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance.

Le projet a fait l'objet de point d'étape en conférence des Maires en date du 02 décembre 2020 pour valider les principes et le projet et en bureau communautaire le 15 janvier 2021.

Le projet de pacte de gouvernance est composé :

- d'un rappel des caractéristiques du territoire ;
- d'un rappel des principales informations relatives à la gouvernance ;
- d'une introduction présentant les principes et valeurs du pacte ;
- d'une synthèse des modalités mises en œuvre.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire le 23/02/2021.

Après étude du projet joint au rapport de présentation sur mégalis, diverses remarques / recommandations / demandes de précisions / observations / suggestions / adaptations / ajustements / améliorations (terme au choix de la commune) peuvent être formulées par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

ÉMET un avis favorable, sans observation, au projet de gouvernance de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

2021-54 : RGPD – SERVICE MUTUALISÉ DU CDG35

Toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par délibération n°2020/53 du 17/09/2020, le conseil municipal a désigné FELLOUS Frédéric, conseiller municipal délégué aux finances, comme délégué à la protection des données (DPD).

Afin de permettre une totale indépendance du DPD et d'assurer un suivi juridique et technique régulier, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service mutualisé de Délégué à la Protection des Données du CDG35.

Ses missions seront les suivantes :

- Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD,
- Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements,
- Maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité,
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services,
- Sensibiliser élus et agents,
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle.

Le DPD pourra effectuer d'autres interventions au cas par cas selon les besoins.

Ce service est facturé à hauteur de 0,37€ par habitant, soit un coût annuel d'environ 350€ pour les communes dont l'EPCI a adhéré, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE l'adhésion au service mutualisé du CDG35 de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

LIBÈRE FELLOUS Frédéric de sa délégation à la protection des données dès qu'un nouveau DPD aura été désigné par le CDG35 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Entretien des chaudières des bâtiments communaux : L'entreprise City gaz est le nouveau prestataire pour l'entretien de la chaudière gaz de la salle communale à raison de 137,50€ HT par an.

AGENDA MUNICIPAL

| Date | Réunion/RDV | Heure | Lieu |
|------------|--|-----------|--------|
| 27/05/2021 | Conseil municipal | 20h | Mairie |
| 04/06/2021 | Conseil municipal des jeunes : élections | A définir | Mairie |